

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DE L'ASSISTANT DE PRÉVENTION

Maire / Président(e).....

Vu la loi 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-3 (loi du 19 février 2007),

Vu la loi du 12 Juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que M..... présente les qualités requises pour assurer cette mission,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du / /, M.....est désigné « Assistant de prévention », sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Article 2

Les missions d'assistance et de conseil de l'agent mentionné à l'article 1^{er} ainsi que les moyens requis sont définis par une lettre de cadrage.

Article 3

M..... exerce sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Article 4

Une formation préalable à la prise de fonction ainsi qu'une formation continue sont dispensées à cet agent.

Article 5

Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Porté à la connaissance du personnel par affichage.
- Transmis pour information au Conseil Technique Paritaire

Fait à Nîmes

Le / /,

Signature de l'agent

Signature du Maire /du Président